



BULLETIN D'INFORMATION

SAISON 2021 / 2022

REGLEMENTS

Délégation du Roannais

Tél : 04.77.44.51.93

PV N° 6 DU SAMEDI 25/09/2021

Réunion du 20 septembre 2021

Responsable : M. Didier ROTA

Membre : M. Jean Paul CROS

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes.

Pour toute demande sur messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur « footclubs » sera prise en compte.

VALIDATION DES ENTENTES

Validation des ententes à la date du 20/09/21 – En gras le club gestionnaire.

- Catégorie U18

549940 ESSOR – 522546 POUILLY LES NONAINS

- Catégorie U15

549940 ESSOR – 522546 POUILLY LES NONAINS – 538613 OUCHES

527615 VILLERS – 528350 ST DENIS DE CABANNE

- Catégorie U13

527615 VILLERS – 528350 ST DENIS DE CABANNE

522546 POUILLY LES NONAINS – 538613 OUCHES

- Catégorie U11

522546 POUILLY LES NONAINS – 538613 OUCHES

- Catégorie U9

538613 OUCHES – 522546 POUILLY LES NONAINS

RECEPTION DOSSIER FORFAIT

Affaire n°3 - Dossier transmis par la commission Seniors – D5 – Poule A

DECISION

FORFAIT SIMPLE

N°3 – Rencontre n°23663702 du 12 septembre 2021 : Seniors D5 – Poule A : BELETTE ST LEGER 1 – PARIGNY ST CYR 3

Match perdu par forfait à PARIGNY ST CYR 3 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (BELETTE ST LEGER 1) sur le score 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements du district.

AMENDE

Amende pour forfait simple

529289 – PARIGNY ST CYR : 50 €

RECEPTION DOSSIER

Affaire n°1 – Dossier transmis par la Commission Seniors – D4 Poule A

N°546805 ROANNE FC 2 contre N°549919 RHINS TRAMBOUZE 2

Match n°23663305 du 12/09/21

Joueurs non qualifiés du club de ROANNE FC

Après vérification, la Commission des Règlements constate que les joueurs, **MM. AISSA MAMOUNE Nabil**, licence n°2547256585, **KIRBISLI Mustafa**, licence n°2543957991, **SAMIN Marwan**, licence n°2547356071, **TASKIRAN Turan**, licence n°2544109981, **ZORLU Emre**, licence n°2543146269, du club de ROANNE FC, n'étaient pas qualifiés pour participer à la rencontre. Licences enregistrées à la Ligue AURA moins de 4 jours francs avant la date de la rencontre (art.89 des RG de la FFF).



BULLETIN D'INFORMATION

SAISON 2021 / 2022

REGLEMENTS

Délégation du Roannais
Tél : 04.77.44.51.93

DECISION

Evocation des services administratifs

Suite à l'évocation des services administratifs, la CR constate que les joueurs, **MM. AISSA MAMOUNE Nabil**, licence n°2547256585, **KIRBISLI Mustafa**, licence n°2543957991, **SAMIN Marwan**, licence n°2547356071, **TASKIRAN Turan**, licence n°2544109981, **ZORLU Emre**, licence n°2543146269, du club de ROANNE FC, n'étaient pas qualifiés pour participer à la rencontre (art. 35.7 évocation des Règlements Sportifs du District).

En conséquence, la CR décide :

- Match perdu par pénalité à ROANNE FC 2, avec 1 point de moins au classement.

Amendes : 60 € et 22 € pour le point de pénalité. (art.23.2 des Règlements sportifs du District).

- Le gain du match est accordé à RHINS TRAMBOUZE 2 sur le score de 0 à 0.

Dossier transmis à la Commission Sportive Seniors pour homologation.

RECEPTION DOSSIER

Affaire n°2 – Dossier transmis par la Commission Seniors – D4 Poule A

N°504233 CHARLIEU 1 – contre N°513076 MONTAGNY 1

Match n°223663308 du 12/09/2021

Joueurs non qualifiés du club de CHARLIEU

Après vérification, la Commission des Règlements constate que les joueurs, **MM. DECLAS Ghislain**, licence n°2545443143, **BERTHELIER Adrien**, licence n°2543238586, du club de CHARLIEU 1, n'étaient pas qualifiés pour participer à la rencontre. Licences enregistrées à la Ligue AURA moins de 4 jours francs avant la date de la rencontre (art.89 des RG de la FFF).

DECISION

Evocation des services administratifs

Suite à l'évocation des services administratifs, la CR constate que les joueurs, **MM. DECLAS Ghislain**, licence n°2545443143, **BERTHELIER Adrien**, licence n°2543238586, du club de CHARLIEU, n'étaient pas qualifiés pour participer à la rencontre (art. 35.7 évocation des Règlements Sportifs du District).

En conséquence, la CR décide :

Match perdu par pénalité à CHARLIEU 1, avec 1 point de moins au classement. Amendes : 60 € et 22 € pour le point de pénalité. (art.23.2 des Règlements sportifs du District).

Le gain du match est accordé à MONTAGNY 1 sur le score de 0 à 0.

Dossier transmis à la Commission Sportive Seniors pour homologation.

RAPPEL AUX CLUBS :

Toute demande de report ou de modification de rencontre doit être faite à la Commission Sportive par la messagerie officielle du club, 15 jours avant la date de la rencontre, avec accord des deux clubs et de la Commission Sportive (art.33 des RS du District).

AVIS AUX CLUBS

Nous demandons aux clubs lors de la formulation des réserves de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF.

Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE

Pour toute demande par messagerie électronique, application des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 – Réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 – Appels) des règlements généraux de la FFF.



BULLETIN D'INFORMATION

SAISON 2021 / 2022

REGLEMENTS

Délégation du Roannais

Tél : 04.77.44.51.93

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel compétente, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des Règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.